



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21/12/2020 à 18 heures Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 14 décembre 2020

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, NOVEL Yoann

ABSENTS : M. DAUPHIN Didier (pouvoir à M. GHABRID Karim)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Avenant 2 au marché public de service prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Présentation de l'avancement des démarches du SIVU de l'Ouillon et décision sur la création d'un office de tourisme intercommunal

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de l'avancement des démarches du SIVU de l'Ouillon et de la création d'un office de tourisme intercommunal.

Par manque de précisions sur le financement de cet EPIC, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

Décision : 11 voix pour

Report de cet ordre du jour à une prochaine séance.

2/ Création d'un chalet point info : demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le projet de création d'un chalet point info peut faire l'objet d'une subvention auprès de la 3CMA dans le cadre du fonds de concours. Il demande à son conseil municipal son avis sur le dépôt de cette demande de fonds de concours avec sollicitation d'un montant de 27682 € pour les travaux.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la demande du fonds de concours de 27682 € auprès de la 3CMA pour le projet de création d'un chalet point info.

3/ Reconstruction du pont de Pierre-Aigüe : approbation de la convention entre la commune et le département

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Département pour la reconstruction du pont de Pierre-Aigüe sur la route départementale 926. Il informe son conseil municipal que les travaux sont réalisés par le Département et sont estimés à 285000 € HT soit 340000 € TTC. La commune devra rembourser le département de la part des travaux réalisés pour le compte de la commune et estimés à environ 5000 € TTC et verser une subvention au département à hauteur de 13% du montant HT des travaux de reconstruction du pont correspondant au prorata de la surface de trottoir communal soit un montant estimé à 17000 € HT. Les montants seront ajustés après établissement du certificat d'achèvement des travaux par le maître d'œuvre et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées par le Département.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la convention relative à la reconstruction du pont de Pierre-Aigüe sur la route départementale 926 et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Inscription des montants des travaux et subvention à verser au département sur le budget primitif de la Commune 2021.

4/ Présentation et décision des tarifs remontées mécaniques été 2021 et hiver 2021/2022

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal des tarifs remontées mécaniques été 2021 et hiver 2021/22 proposés par le délégataire SAMSO.

Décision : 11 voix pour

Approbation des tarifs remontées mécaniques été 2021 et hiver 2021/2022 tels que présentés.

5/ Avenant à la convention entre la commune et l'association Les Petits Diables portant sur la mise à disposition de la salle Félix Colle pendant l'hiver 2020/2021

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'association Les Petits Diables a sollicité la Commune pour la mise à disposition de la salle communale Félix Colle pour l'hiver 2020/2021 afin d'accueillir le centre de loisirs sans hébergement (enfants de plus de 6 ans). Il donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la mise à disposition de la salle Félix Colle du 14 décembre 2020 au 20 avril 2021 et de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Les Petits Diables »

6/ Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15/12/2020

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Décision : 11 voix pour

Décision d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adj Admin Principal de 2 ^e cl	Assistante de Gestion et comptabilité Responsable administrative (Etat civil, urbanisme, communication, gestion administrative courante...) Assistante administrative polyvalente (accueil, patrimoine, agence postale communale, gestion administrative des locaux, salles, logements... communaux...)
	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	Secrétaire de Mairie
Techniques	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Adj technique principal de 2 ^e cl	Agent polyvalent des services techniques (entretien bâtiments communaux, voiries, fleurissement, déneigement...) Responsable technique (organisation et gestion du travail en équipe, entretien bâtiments communaux, voiries, fleurissement, déneigement...)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Les IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7/ Subvention par l'achat d'une cloche pour le 13^{ème} comice agricole Maurienne 2021

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de participation adressée par le Comice agricole de Maurienne pour son 13^{ème} comice qui se tiendra à Saint Colomban des Villards le 2 mai 2021 et propose l'achat d'une cloche à 315 €.

Décision : 11 voix pour

Décision de participer au 13^{ème} comice agricole de Maurienne en subventionnant l'achat d'une cloche à 315 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

8/ Mise en non-valeur

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces représente la somme globale de 4794,10 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

Décision : 11 voix pour

Décision d'inscrire en non-valeur la somme égale à 4794,10 € au budget 2020 de la commune
Autorisation donner à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires à ce dossier.

9/ Engagement des dépenses investissement budget 2021 de la commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 2 034 906 € sur budget de la commune 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 508726,50 € ($< 25\% \times 2\,034\,906 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 :

compte 204172 : 8476,50 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 20 :

Compte 2031 : 8750 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 56500 € dont :

- compte 2111 : 25000 € pour achat de terrains nus

- compte 2128 : 3500 €

- compte 2135 : 500 €

- compte 2151 : 3750 €

- compte 21538 : 2500 €

- compte 21578 : 3750 €

- compte 2158 : 1250 €

- compte 2183 : 7500 €

- compte 2184 : 2500 €

- compte 2188 : 6250 €

Au chapitre 23 : 435000 € pour travaux divers dont :

- compte 2313 : 375000 €

- compte 2315 : 60000 €

Décision : 11 voix pour

Approbation d'engagement de 25% des dépenses inscrites au budget 2020 pour 2021.

10/ Modifications budgétaires budget commune 2020

Décision : 11 voix pour

Modifications budgétaires comme suit :

Compte 2031(041) recettes : + 11679 €

Compte 2313(041) dépenses : + 11679 €

11/ Travaux Maison des Trois Lacs : lot 15 : serrurerie – restitution partielle de la retenue de garantie suite à travaux non réalisés

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de reporter ce sujet lors d'une prochaine séance.

Décision : 11 voix pour

Approbation du report de ce sujet lors d'une prochaine séance.

12/ Avenant 2 au marché public de service prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est indispensable d'ajouter des prestations de transports sanitaires primaires au marché de service signé avec Roux Ambulances.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet d'avenant 2.

Décision : 11 voix pour

Approbation de l'avenant 2 tel que présenté et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature du dit avenant.

13/ Divers

Informations sur les conclusions de la commission de sécurité du 18/12/2020 et sur les organisations du début de saison d'hiver sur la commune.

Informations sur les tests de dépistage massifs : prochain dépistage prévu le 31/12/2020.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.